



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CAPPEI session 2018

**Rapport du jury
de
L'académie de Rouen**

SOMMAIRE

Introduction	p 3
Références	p 4
Epreuve 1	p 5
Epreuve 2	p 7
Epreuve 3	p 9
Eléments statistiques	p 11
Annexes	p 12

Introduction

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat, exerçant en milieu ordinaire ou dans le secteur médico-social. Il remplace d'une part le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du premier degré et d'autre part, le 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré. Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés détenir le Cappei. Ceux qui sont titulaires du 2CA-SH peuvent obtenir le nouveau certificat selon des modalités particulières fixées par arrêté.

La certification se fait à partir de 3 épreuves, dont la troisième est centrée sur le rôle de personne ressource.

Références

Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - J.O. du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

Arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017 Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Évaluation

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fait à partir de l'annexe 1 du BO n°7 du 16-02-2017 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Il est précisé que l'enseignant spécialisé maîtrise les compétences décrites dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013)

Les compétences professionnelles particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée sont déclinées par épreuve dans le présent document.

Notation

Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat, qui après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

Jury

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désignées par le recteur. Chaque commission est composée de quatre membres du jury académique

Mesures transitoires

- ✓ Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés au 10-02-2017 sur un poste ASH sans détenir le 2 CA-SH se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.
- ✓ Les enseignants titulaires du 2 CA-SH exerçant leurs fonctions sur un poste spécialisé, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

Epreuve 1 :

« Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive »

Les attendus lors de la séance pédagogique :

La séance proposée doit permettre de donner une bonne lisibilité, aux membres de la commission, sur la capacité de l'enseignant en cours de spécialisation de répondre, quel que soit le poste occupé, aux besoins des élèves pour lesquels il a élaboré en amont une situation d'apprentissage. La situation est en lien avec les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Aussi, est-il nécessaire de présenter des outils professionnels sérieux qui mettent en évidence :

Les besoins des élèves que l'enseignant suit, on attendra en particulier la mise à disposition des projets pédagogiques individualisés actualisés.

Le projet global de la classe, de l'accompagnement s'inscrivant dans le projet de l'établissement, structure ou dispositif.

Concernant la séance proprement dite, les documents de préparation structurés et son articulation avec les séances précédentes et à venir sont des incontournables.

Les objectifs, la différenciation pédagogique et les adaptations envisagées au regard des besoins des élèves sans oublier les modalités d'évaluation doivent être clairement présentés.

Les attendus lors de l'entretien :

La commission attend du candidat qu'il adopte une attitude distanciée et critique dans les réponses aux questions posées.

Au cours de l'entretien l'enseignant est amené à justifier ses choix didactiques et pédagogiques en s'appuyant sur des références théoriques variées.

Les adaptations aux regards des besoins de chaque élève et les critères d'évaluation des objectifs visés doivent faire partie de la réflexion du candidat.

L'enseignant situe sa pratique dans une perspective de construction d'un parcours de formation pour chaque élève.

Le candidat inscrit sa pratique dans une démarche de coopération au sein de l'établissement et avec les partenaires extérieurs.

Points de vigilance :

- bien respecter la durée de l'épreuve ;
- la maîtrise didactique des situations pédagogiques proposées est attendue ;
- les outils professionnels présentés doivent être de réels outils de construction, de structuration utilisés régulièrement ;
- les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... sont adaptés, pour une accessibilité des apprentissages ;
- l'enseignant doit mettre en œuvre un enseignement explicite : le but de la tâche étant formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes, l'enseignant explique, étaye, désétaye, guide, ... ;
- le cadre de fonctionnement doit rendre possible et encourager des apprentissages ambitieux et les gestes professionnels doivent conjuguer bienveillance et exigence en direction de chaque élève ;
- la conduite du groupe d'élèves laisse l'enseignant disponible pour identifier les décalages entre les attendus et les réponses des élèves et être en capacité de réguler ;
- le rôle de l'enseignant spécialisé doit être clairement identifié par le candidat et identifiable par la commission. Ainsi par exemple un enseignant en cours de spécialisation sur un poste d'enseignant pour les aides à dominante pédagogique, ne doit pas être dans une posture de maître supplémentaire.

Epreuve 2

« Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de **25 pages maximum** comprend : - une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ; - un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. **Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.** Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse. »

Les attentes du jury pour le dossier

- Le dossier élaboré est construit et se compose :

- ✓ D'un ensemble ordonné et structuré de documents
- ✓ D'un écrit réflexif dont l'objectif est de répondre à la cohérence des choix documentaires, supports de l'analyse et référencés dans le texte.

- L'analyse doit être structurée et synthétique. Le dossier est une réflexion personnelle sur les méthodes et outils utilisés, les stratégies d'apprentissage, les gestes professionnels, ... qui sont questionnés au regard d'une sélection pertinente de connaissances acquises au cours de la préparation et confrontés à des expériences d'enseignement.

Les attendus lors de la présentation du dossier

- L'enseignant identifie un axe de réflexion professionnelle et le formalise de façon cohérente et structurée.

- L'enseignant analyse ses mises en œuvre didactiques et pédagogiques en prenant appui sur son dossier.

- L'enseignant situe sa pratique dans une perspective évolutive au-delà de son écrit.

Epreuve 3 :

« la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). »

Les attentes du jury pour la présentation

- L'enseignant doit être acteur dans l'action présentée. Cette action peut se situer au niveau de l'établissement, au niveau du bassin de formation, dans un autre établissement ou dans un cadre élargi - La fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive s'exerce dans des situations diverses

- dans le contexte d'exercice ;
- dans des actions de sensibilisation et/ou de formation ;
- en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive ;
- dans une dynamique de coopération avec les partenaires et les acteurs de l'École Inclusive.

L'épreuve est évaluée sur la base de cette présentation orale du candidat.

Les attendus lors de la présentation

- La présentation est conduite avec des moyens de communication adaptés et opérationnels. Le support (qui peut être écrit ou numérique) est apporté par le candidat le jour de l'épreuve. S'il s'agit d'un support numérique, le candidat devra anticiper les conditions de diffusion par ses propres moyens (ordinateur ou tablette).
- La présentation permet de comprendre précisément l'action : enjeux, objectifs, public visé, partenaires, modalités, évaluation... et expose, en quoi et comment, l'action présentée rentre dans le cadre de la fonction de personne ressource.
- La présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les partenaires, notamment les familles, et les acteurs de l'École Inclusive.

Le jury académique rappelle que le support n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne ressource.

- L'enseignant analyse les difficultés rencontrées au cours de l'action menée et propose des perspectives d'amélioration notamment par exemple en terme de partenariat.

Les attendus lors de l'entretien

- L'enseignant montre sa capacité à analyser l'action présentée.
- L'action s'inscrit dans le cadre des enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive.
- L'enseignant situe sa présentation dans une perspective de construction de son rôle de personne ressource.

Points de vigilance

- La présentation ne doit pas se résumer à un catalogue d'actions.
- L'analyse et la prise de recul par rapport à l'action présentée sont attendues.
- Bien faire émerger dans la présentation la dimension de personne ressource.

Éléments statistiques du CAPPEI session 2018

Inscriptions :

Nombre de candidats inscrits au CAPPEI : **72**

Nombre de candidats présents aux épreuves : **66** (23 de l'Eure ; 43 de Seine maritime)

Présents :

Nombre de candidats présents aux trois épreuves : 47

Nombre de candidats présents à l'épreuve 1 : 1

Nombre de candidats présents à l'épreuve 3 : 18

Résultats :

53 candidats admis (80%)

13 candidats non admis : (20%)

- 3 candidats peuvent repasser l'épreuve 1 en 2019 (23%)
- 3 candidats peuvent repasser les épreuves 1 et 2 en 2019 (23%)
- 7 candidats peuvent repasser les épreuves 1, 2 et 3 en 2019 (53%)

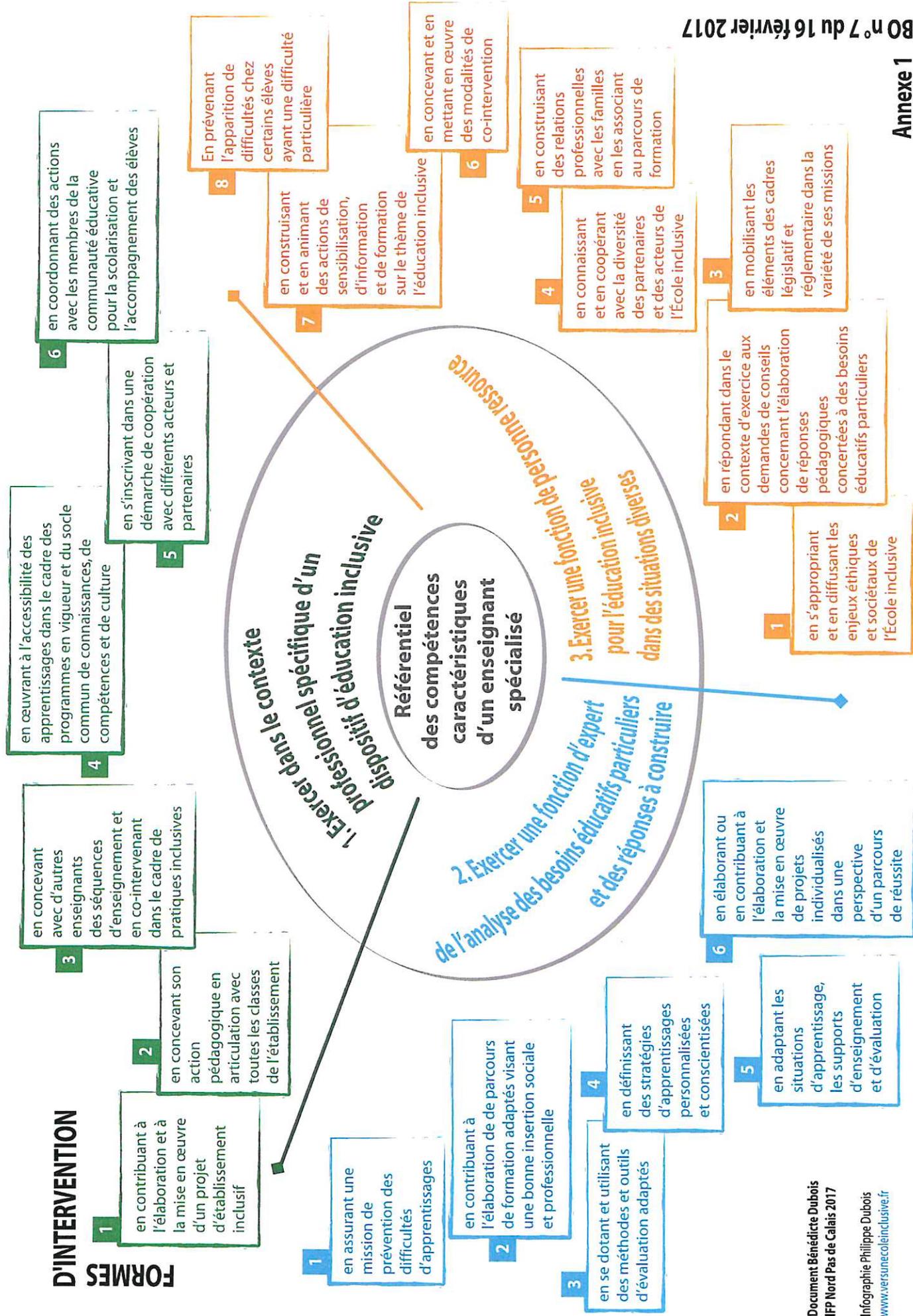
Remarque :

- 17 candidats se sont inscrits en candidats libres (information donnée lors de leur inscription) 4 sont non admis.

Annexes :

- Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Grilles d'aide à l'évaluation des épreuves 1 ; 2 ; 3
- Recommandations concernant l'épreuve 3

FORMES D'INTERVENTION



CAPPEI
GRILLE D'AIDE À L'ÉVALUATION - EPREUVE 1

Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de **45 minutes**, suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes** avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

	disponible	en construction	absente	
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				Observations éventuelles
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture				
Assure une mission de prévention des difficultés d'apprentissages				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Se dote et utilise des méthodes et outils d'évaluation adaptés				
Définit des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

CAPPEI
GRILLE D'AIDE À L'ÉVALUATION - EPREUVE 2

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La **présentation** de ce dossier n'excède pas **15 minutes**. Elle est suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes**.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

	disponible	en construction	absente	Observations éventuelles
Respect de la forme pour le dossier				
Pertinence du choix des documents				
Capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle				
Pertinence de l'analyse				
Approche critique des réponses mises en œuvre				
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Mobilise les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

CAPPEI
GRILLE D'AIDE À L'ÉVALUATION - EPREUVE 3

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un **échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

	disponible	en construction	absente	Observations éventuelles
Communique par les moyens appropriés et adapte son discours à son objet professionnel				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Conçoit avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et co-intervient dans le cadre de pratiques inclusives				
S'inscrit dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires				
Coordonne des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
S'approprie et diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive				
Répond dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers				
Connait et coopère avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive				
Construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation				
Construit et anime des actions de sensibilisation, d'information et participe à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive				



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CAPPEI

certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive

ÉPREUVE 3

Références réglementaires

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (B.O. n°7 du 16 février 2017)
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 (B.O. n°7 du 16 février 2017)

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un **échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

RECOMMANDATIONS DU JURY ACADÉMIQUE

L'épreuve est évaluée sur la base d'une présentation orale du candidat.

Le support (qui peut être écrit ou numérique) est apporté par le candidat le jour de l'épreuve.

S'il s'agit d'un support numérique, le candidat devra anticiper les conditions de diffusion par ses propres moyens (ordinateur ou tablette).

Le jury académique rappelle que le support n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne-ressource.

